

Article 1 : Inscriptions

Le public souhaitant bénéficier des cours collectifs, doit déposer une demande d'inscription à l'accueil de la Piscine.

Pour les mineurs, la demande doit obligatoirement être remplie et signée par le représentant légal.

Les demandes d'inscriptions sont accompagnées d'un certificat médical autorisant la pratique de l'activité concernée. Les demandes d'inscriptions sont validées à réception de l'ensemble des documents d'inscription complétés, en fonction des places disponibles dans les cours.

Article 2 : Cotisations

Les tarifs des activités sont décidés par le Conseil Syndical.

Ils sont révisables tous les ans au 1er Juillet.

Ils sont valables pour une année scolaire : d'Octobre à Juin de l'année suivante. Les cotisations sont forfaitaires, trimestrielles ou annuelles, au choix du demandeur suivant le choix effectué au moment de l'inscription. Le trimestre s'entend par période scolaire (trimestre 1 : d'octobre à décembre ; trimestre 2 : de janvier à fin mars ; trimestre 3 : d'avril à fin juin).

Les dates exactes des trimestres sont revues chaque année en fonction des vacances scolaires. Les cotisations sont exigibles dès la deuxième séance de l'activité. Le défaut de cotisation entraîne, de fait, la radiation des cours et l'annulation de la carte d'accès.

Un tarif dégressif est mis en place pour les cours enfants. Les absences aux cours dispensés ne donneront lieu à aucun remboursement ou report sur la période suivante, sauf pour motif médical dûment constaté par certificat médical.

Article 3 : Conditions d'accès

Les cours sont dispensés sous réserve de l'acceptation de l'inscription par le personnel sportif et du règlement de la cotisation.

L'acquiescement de la cotisation donne droit à la délivrance d'une carte d'entrée, valable uniquement pour les cours.

Lors de l'inscription, le public s'engage à respecter en intégralité le règlement intérieur du Syndicat. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'accueil de la Piscine et pour ceux de moins de 8 ans dans les vestiaires jusqu'à la prise en charge à la sortie du pédiluve par le personnel sportif.

L'adulte signale au personnel de caisse l'arrivée de l'enfant.

Le personnel sportif prend en charge les participants à la sortie des vestiaires.

Les enfants se présentent au personnel sportif à la sortie des vestiaires avant d'entrer dans l'eau afin que le personnel puisse valider leur participation aux cours.

A l'issue du cours, les enfants rejoignent les vestiaires et sont pris en charge par leurs parents, ou les accompagnateurs.

Aucun participant au cours n'est accepté s'il n'est pas en possession du matériel nécessaire : maillot de bain, bonnet, nécessaire de toilettes et de sa carte d'entrée.

Pour les mineurs, le représentant légal précise lors de l'inscription s'il peut quitter l'établissement hors de sa présence.

Article 4 : Activités

Les cours sont répartis par type d'activité et par niveau. Le choix du type d'activité est valable pour l'année entière ou pour le trimestre suivant les modalités d'inscription choisies par le demandeur.

L'acceptation en cours par niveau est subordonnée à l'accord du personnel sportif à l'issue de la première séance annuelle ou trimestrielle.

Toutefois, et notamment pour les enfants, il est possible de changer de cours en cours d'année. Le changement est :

- soit proposé par le personnel sportif, au vu de l'évolution des capacités de l'enfant et est validé par le représentant légal
- soit sollicité par le représentant légal et accepté par le personnel sportif en fonction de son avis sur les capacités de l'enfant.

Le changement de cours n'a pas d'incidence financière sur la cotisation annuelle ou trimestrielle.

Le changement de cours est subordonné au nombre de places disponibles.

Article 5 :

L'inscription aux cours vaut acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur du syndicat promulgué par arrêté n° 06/2008.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur ce jour et s'applique dans l'enceinte de l'établissement, l'ensemble du personnel, chacun pour ce qui le concerne, est chargé d'appliquer et de faire respecter le présent règlement.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le personnel
- Un exemplaire sera affiché dans l'établissement.

Fait à ETUEFFONT, le 2 Juin 2009

Le Président,

M. KROMER.

Je déclare avoir lu le règlement et m'engage à le respecter,

Fait le.....,

à.....

Signature